

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 09 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 3 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, FERRAND Benoît, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 6 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline ; CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Mathieu ; DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JOURDAN Milouda ; GANDON Francis donne pouvoir à MONTOYA Marc-Antoine ; HACHANI Yohann donne pouvoir à RIO Jean-Baptiste ; HUSSON Serge donne pouvoir à JANNIN Pierrick) ;

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Décision modificative n°2 de l'exercice 2023 – Budget annexe Espace culturel L'Atrium

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-04 du 1^{er} février 2023 approuvant le budget primitif 2023 de l'Espace culturel L'Atrium ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-39 du 20 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe de l'Espace culturel L'Atrium ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 19 octobre 2023 ;

Considérant l'ajustement nécessaire des crédits inscrits au budget primitif 2023, comme exposé en séance ;

Considérant que ces écritures sont retracées comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Solde 2022	Reports 2022	Crédits nouveaux DM 1	Crédits nouveaux DM 2	TOTAL 2022
Dépenses de Fonctionnement	713 612,00	0,00	0,00	5 664,05	16 500,00	735 776,05
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>674 612,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>5 664,05</i>	<i>16 500,00</i>	<i>696 776,05</i>
O11 Charges à caractère général	236 399,00					236 399,00
O12 Charges de Personnel	436 224,00			5 664,05	15 000,00	456 888,05
65 Autres charges Gestion Courante	502,00				1 500,00	2 002,00
67 Charges Exceptionnelles	1 300,00					1 300,00
68 Dotations provisoires semi budgétaires	187,00					187,00
<i>Dépenses d'Ordre de fonctionnement</i>	<i>39 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>39 000,00</i>
042 Dotations aux amortissements	39 000,00					39 000,00
001 Déficit de fonctionnement						0,00
Recettes de Fonctionnement	713 612,00	5 664,05	0,00	0,00	16 500,00	735 776,05
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>713 612,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>16 500,00</i>	<i>730 112,00</i>
70 Produits de Gestion courante	86 300,00				13 500,00	99 800,00
O13 Atténuation de Charges	7 200,00					7 200,00
74 Dotations, Subventions	15 412,00					15 412,00
75 Autres Produits de Gestion Courante	603 900,00				3 000,00	606 900,00
77 Produits exceptionnels	800,00					800,00
<i>Recettes d'ordre de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
002 Excédent Fonctionnement		5 664,05				5 664,05

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe Espace culturel L'Atrium ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 09 novembre 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **16 NOV. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **16 NOV. 2023**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.